

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 22 avril 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2025

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 avril 2025

6.3 Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour 2024

6.4 Dépôt des états financiers au 31 mars 2025

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement d'emprunt parapluie 428-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 350 000\$

8.2 Adoption du règlement 429-25 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

9. Résolutions

9.1 Convention d'aide financière / Association Nautique du lac Sergent

9.2 Versement de la subvention 2025 / Véloliste Jacques-Cartier Portneuf



- 9.3 Reddition de compte du programme Circonflexe de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale
- 9.4 Ajustement de l'indemnité du taux de kilométrage
- 9.5 Autorisation de paiement / Installation d'un module de communication cellulaire pour les alarmes du PP-2
- 9.6 Autorisation de dépense / Réparation des quais du club nautique
- 9.7 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.8 Octroi de contrat / Nomination de l'auditeur pour les exercices financiers 2025-2027
- 9.9 Octroi de contrat / Production de drapeaux municipaux
- 9.10 Octroi de contrat / Réparations électriques du club nautique
- 9.11 Octroi de contrat / Surveillance des travaux d'infrastructures des chemins Tour-du-Lac Sud, Tour-du-Lac Nord et Montagne
- 9.12 Octroi de contrat / Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
- 9.13 Octroi de contrat / Feux d'artifices pour la période estivale
- 9.14 Remboursement de loisirs
- 9.15 Demande de dérogation mineure no 2025-801 / Lot 3 514 270
- 9.16 Demande de dérogation mineure no 2025-802 / Lot 3 514 588
- 9.17 Demande de dérogation mineure no 2025-803 / Lot 3 515 026
- 9.18 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-04-062

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

Résolution 25-04-063

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.
Résolution 25-04-064

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 mars 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 avril 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 14 mars au 17 avril 2025

Présentée à la séance ordinaire du 22 avril 2025

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	
1	18 mars	MRC de Portneuf	Rapport des IVÉ des territoires de la MRC de Portneuf / Mise à jour 2025	1	
2	16 avril	Bureau du député de Portneuf	Bonification TECQ 2024-2028 pour les infrastructures municipales	2	
3				3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 31 mars 2025 soit adopté tel que lu.
Résolution 25-04-065

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mars 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mars 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **132 851.15 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MARS 2025

DÉPENSES	(106 144.77) \$
SALAIRES	(26 706.38) \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 25-04-066



**5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2025
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 25-04-067

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mars 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **127 909.30 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 23 avril 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de mars 2025, 08 permis, représentant une valeur de	728 000 \$
Mois de mars 2024, 28 permis, représentant une valeur de	600 400 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2025, 18 permis	1 375 500 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2024, 36 permis	1 400 400 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 avril 2025

Voir annexe D

6.3 Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour 2024

Conformément aux articles 128.2 et 156.4 de la *Charte de la langue française* (c-11), la Ville de Lac-Sergent dépose son rapport annuel sur l'application de la Charte pour l'année financière 2024 et confirme avoir transmis ses données au ministère avant le 30 avril.

6.4 Dépôt des états financiers au 31 mars 2025

La trésorière dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, les états financiers au 31 mars 2025.

7. Avis de motion et présentation des projets



8. Règlements

8.1 Adoption du règlement d'emprunt parapluie 428-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 350 000 \$

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lac-Sergent juge nécessaire de pourvoir au financement de dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie;

ATTENDU que conformément au 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, et que le remboursement est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **25-04-068**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 428-25 et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour une dépense au montant de 350 000 \$.

Article 3 : Emprunt et terme autorisé

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Article 4 : Financement

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 5 : Affectation subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



8.2 Adoption du règlement 429-25 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU que le territoire de la Ville de Saint-Raymond comprend le site d'au moins une carrière ou d'une sablière;

ATTENDU l'absence de constitution, par la MRC de Portneuf, d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU que la municipalité doit, dans de telles circonstances, constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques selon les articles 78.1 et suivants de ladite Loi;

ATTENDU que le droit exigible, pour pourvoir à ce fonds, est imposé par la Loi et perçu par la Ville de Saint-Raymond, suivant les taux fixés par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q., 2008, c. 18), lesquels taux seront indexés annuellement à la hausse, suivant les articles 78.3 et 78.4 de ladite Loi;

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond du Règlement 411-08 *imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières* à la séance extraordinaire du 15 décembre 2008;

ATTENDU que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à deux municipalités de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

ATTENDU l'entente intermunicipale convenue entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond relativement au partage du droit perçu aux exploitants de carrières et sablières;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, suivant la l'attribution des sommes versées par la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 mars 2025;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-069**

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 429-25 et qu'il ordonne ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° Exploitant : exploitant du site d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond.

2° Substance assujettie : substance, transformée ou non, qui transite à partir du site d'un exploitant et qui est une substance minérale de surface définie à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1) ou une substance provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3° Carrière et sablière : les mots « carrière » et « sablière » ont le sens que leur donne l'article

1 du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2).

Article 2 : **Constitution du fonds**

La municipalité constitue, par le présent règlement, un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Cette portion concerne le tronçon du chemin du Tour-du-Lac Nord, de la route 367 à l'intersection de la Route du Domaine.

Article 3 : **Destination du fonds**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées au coût d'administration du régime, pour des travaux :

- visant la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir du site d'un exploitant, des substances assujetties;
- visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

La municipalité peut, par résolution, décréter que des sommes provenant du fonds général soient utilisées aux fins prévues par l'article 3 du présent règlement, en cas d'insuffisance des sommes disponibles dans le Fonds constitué par le présent règlement.

Dans un tel cas, si la résolution du conseil le prévoit, les sommes prélevées du fonds général seront remboursées, sans intérêt, par le Fonds constitué par le présent règlement au fur et à mesure que des sommes seront versées dans ce fonds et qui excèdent les autres engagements du fonds.

Article 4 : **Droit de percevoir**

Il est pourvu aux besoins du fonds constitué en vertu de l'article 2 du présent règlement par le versement du droit payable par l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904 et 3 513 907, et dont l'exploitation occasionne le transit, sur une voie publique municipale, d'une substance assujettie.

Le droit payable par l'exploitant est versé à la Ville de Saint-Raymond et calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube, de toute substance assujettie, transformée ou non, qui transite à partir de son site. La Ville de Saint-Raymond est donc désignée responsable de l'application du régime prévu à l'égard de cet exploitant.

Article 5 : **Montant du droit payable**

Pour tout exercice financier municipal, le droit payable est déterminé conformément aux articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et fait l'objet d'un avis publié à chaque année par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Gazette officielle du Québec.

Article 6 : **Partage du droit**

En vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* et suivant l'entente intermunicipale convenue entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond relativement au partage du droit perçu aux exploitants de carrières et sablières, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser à la Ville de Lac-Sergent 50% du droit perçu par l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904 et 3 513 907. Cette redevance est faite en un seul versement dans l'année suivant la perception du droit. De cette redevance, la Ville de Saint-Raymond conservera 10% du droit perçu afin d'assumer la gestion administrative de l'entente.

Article 7 : **Modalités et entrée en vigueur**

Le présent règlement n'a pas pour effet de remplacer l'entente intermunicipale convenue avec la Ville de Saint-Raymond, mais de préciser certaines modalités applicables à la constitution et à l'utilisation du fonds.

9. Résolutions

9.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent possède, en vertu de l'article 458.42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU que l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU que l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU que par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU que les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-070**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2025 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille (30 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, incluant la contribution pour le poste de sauveteur, selon ce calendrier :

1^{er} versement de 10 000 \$ le 15 juin 2025

2^e versement de 10 000 \$ le 15 juillet 2025

3^e versement de 10 000 \$ le 15 août 2025

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2025 de l'ANLS;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 / VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-071**

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 dollars pour l'année 2025 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.3 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est fait octroyer une aide financière d'un montant de 4 890 dollars au *Programme Circonflexe de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale* (ULSCN) pour son projet de création d'un point de service de prêt d'équipements Circonflexe à Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la réalisation de son projet et à l'achat de l'ensemble des équipements de loisir et de sport pour son service de prêt au comptoir de l'Hôtel-de-Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a effectué sa reddition de compte finale en date du 31 mars 2025 et remis son rapport d'activité à l'ULSCN;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-072**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent entérine et confirme la création de son point de service de prêt d'équipements Circonflexe visé par la reddition de compte finale;

ET QUE monsieur Vincent Rolland (directeur général), atteste que les renseignements fournis dans la reddition de compte finale sont véridiques et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation du projet visé respectent les conditions énoncées dans l'Entente de Partenariat.

9.4 AJUSTEMENT DE L'INDEMNITÉ DU TAUX DE KILOMÉTRAGE

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'ajustement au tarif de compensation pour les frais de déplacement depuis 2021;

CONSIDÉRANT que l'indemnité présentement en cours à la Ville de Lac-Sergent doit être réajusté pour compenser les coûts d'utilisation;

CONSIDÉRANT les taux établis dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-073**

QU'un montant fixe de 0,64 \$ par kilomètre parcouru soit alloué pour les déplacements effectués vers un autre endroit que le lieu de travail, dans le cadre des activités de la Ville de Lac-Sergent.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION D'UN MODULE DE COMMUNICATION CELLULAIRE POUR LES ALARMES DU PP-2

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU, Q-2, r.34.1) tout exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit maintenir en bon état de fonctionnement ses appareils et s'assurer du contrôle réglementaire portant notamment sur les normes de rejet et de débordement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit demeurer informée en continue de toute situation de défaillance potentielle de son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'une des solutions proposées consiste à l'installation d'un module de communication au PP-2 pour transférer les alarmes sur le cellulaire de l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-074**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 725 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sécurité JFD inc*, pour l'installation d'un module MikroTik pour communication des alarmes via l'internet cellulaire;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉPARATION DES QUAIS DU CLUB NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que les quais en bois du club nautique nécessitent des réparations et le remplacement des planches;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-075**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 472 dollars plus les taxes applicables à *Entreprise Limaco inc*, pour l'achat de 60 planches de 8 pieds et de 120 planches de 12 pieds afin de procéder aux réparations des quais du club nautique;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-076**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2025, d'un montant total avant taxes de 10 180.95 dollars :

- La production d'une revue de littérature sur le potamot à grandes feuilles pour évaluer le potentiel contrôle de l'espèce dans le lac Sergent, par l'entreprise *Fyto* au montant de 5 700 dollars plus les taxes applicables;
- L'achat de bouées et collants d'identification à *Hydraunav* au montant de 3 943.31 dollars plus les taxes applicables;
- L'achat et production de deux enseignes en alupanel 35x47 pour la station de lavage et la rampe de mise à l'eau à *Pépin Lettrage inc* au montant de 394 dollars plus les taxes;
- L'achat de cordes et ficelles à la compagnie *Canac* au montant de 286.55 dollars plus les taxes applicables, pour la pose des toiles de jute;
- L'achat de ruban réfléchissant pour la préparation des bouées à *Amazon* au montant de 143.64 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2027

ATTENDU qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil de la Ville de Lac-Sergent doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur, pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU que la firme *MALLETTE S.E.N.C.R.L.* nous a fait parvenir, en date du 17 avril 2025, une offre de service pour l'audit des livres de la Ville de Lac-Sergent pour les exercices clos du 31 décembre 2025, 2026, 2027;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-077**



QUE le conseil mandate la firme *MALLETTE S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Ville de Lac-Sergent, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025, 2026 et 2027;

QUE le conseil accepte l'offre de service pour des montants respectifs de 18 500 dollars, 19 150 dollars et 19 825 dollars plus les taxes applicables afin de défrayer les coûts;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux, tels que des redditions de comptes;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / PRODUCTION DE DRAPEAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la production d'une nouvelle série de drapeaux municipaux;

ATTENDU que l'entreprise *Drapeaux et Bannières L'Étendard inc* nous a fait parvenir une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-078**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de production de six nouveaux drapeaux municipaux à l'entreprise *Drapeaux et Bannières L'Étendard inc* au montant de 668.93 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 OCTROI DE CONTRAT / RÉPARATIONS ÉLECTRIQUES DU CLUB NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a émis certaines recommandations pour le club nautique, dans son rapport du 10 janvier suivant l'inspection annuelle des bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le panneau électrique du club nautique présente des disjoncteurs à risque dont les assureurs ont demandé à faire remplacer;

CONSIDÉRANT que le préventionniste du Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond a également porté à notre attention des éléments électriques touchant les issues de secours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission pour la réalisation des différents travaux électriques du club nautique;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-079**

D'OCTROYER à *Entreprise Électrique P. Boucher inc* le contrat de réparations électriques au club nautique, tel que détaillé dans l'estimé budgétaire du 14 avril et représentant des honoraires de 2 135.58 dollars plus les taxes applicables, incluant le remplacement de vingt-neuf (29) disjoncteurs et quatre (4) ampoules *Exit*. Il est toutefois spécifié que seul le nombre d'heures réellement encourues sera facturé.

ET QUE la dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.



9.11 OCTROI DE CONTRAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES CHEMINS TOUR-DU-LAC SUD, TOUR-DU-LAC NORD ET MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à des appels d'offres de gré à gré pour les travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud, de drainage et sécurisation du chemin Tour-du-Lac Nord et d'élargissement du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services d'un professionnel pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-080**

D'OCTROYER à l'entreprise *CIMA+* le contrat de surveillance des travaux d'infrastructures, tel que détaillé dans l'offre de services professionnels du 08 avril 2025 (Réf. : O0011959) et représentant des honoraires estimés de 8650 dollars plus les taxes applicables, forfaitaire pour la partie bureau et horaire pour la partie chantier.

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à des appels d'offres de gré à gré pour les travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services d'un professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-081**

D'OCTROYER à l'entreprise *Laboratoire d'expertise Québec (LEQ)* le contrat des travaux de contrôle qualitatif des matériaux, tel que détaillé dans l'estimé budgétaire du 17 avril (Réf. : 0163-71) et représentant des honoraires de 7 000 dollars plus les taxes applicables. Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus seront facturés selon le taux horaire suivant :

Ingénieur chargé de projets :	140 \$/h
Ingénieur junior :	120 \$/h
Technicien de chantier :	100 \$/h
Secrétariat :	65 \$/h
Kilométrage (majorable de 5%) :	0,70 \$/km

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.13 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-04-082**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 21 juin 2025 pour un montant de 6 500.24 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.14 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-083**

QU'un remboursement de 732.75 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Danse	remboursement de	57.50 \$
Citoyen 2, Danse	remboursement de	90.00 \$
Citoyen 3, Aquaforme	remboursement de	111.75 \$
Citoyen 4, Danse x3	remboursement de	252.50 \$
Citoyen 5, Hockey	remboursement de	100.00 \$
Citoyen 6, Danse	remboursement de	121.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-801 / LOT 3 514 270

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 270 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre le maintien du cabanon à 4.39 mètres des marges de cour avant, dérogeant à la norme maximale règlementaire décrite dans l'annexe B grille des usages et normes du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-084**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre le maintien du cabanon à 4.39 mètres des marges de cour avant, alors que la norme maximale permise est de 9.00 mètres.



9.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-802 / LOT 3 514 588

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 588 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment secondaire garage avec un empiètement de 2.75 mètres dans la cour avant, dérogeant à la norme règlementaire prescrite aux articles 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-085**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre l'implantation du bâtiment secondaire garage avec un empiètement de 2.75 mètres dans la cour avant, alors que la norme règlementaire autorise uniquement dans la cour latérale ou arrière.

9.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-803 / LOT 3 515 026

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 515 026 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'édification de la hauteur des murs latéraux du garage à 4.75 mètres, dérogeant à la norme maximale règlementaire prescrite à l'article 7.2.4 (20) du Règlement de zonage 314-14, et l'installation d'une porte de garage à 2.74 mètres, dérogeant à la norme maximale règlementaire prescrite à l'article 7.2.4 (13) du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-086**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre l'édification de la hauteur des murs latéraux du garage à 4.75 mètres, en raison de la toiture mono-pente, alors que la norme maximale permise est de 3.00 mètres
- Permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 2.74 mètres (9 pieds) alors que la norme maximale permise est de 2.45 mètres;



9.18 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **166 Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement spa et galerie, demande 2025-;
- au propriétaire du **558 chemin des Merisiers** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon piscine), demande 2025-;
- au propriétaire du **1480 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2025-;
- au propriétaire du **1578 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2025-;
- au propriétaire du **1630 chemin de la Chapelle** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2025-;
- au propriétaire du **1790 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2025;
- au propriétaire du **1875 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2025-;
- au propriétaire du **2150 chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2025-;
- au propriétaire du **2166 chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2025-;
- au propriétaire du **2312 chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2025-;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **25-04-087**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Plusieurs questions sont posées par des citoyens dans la salle.



13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-088**

QUE la séance soit levée à 20h35.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

